

Charte de l'éducateur

Cette charte définit les règles à suivre et les comportements à adopter par l'ensemble des éducateurs de l'Olympique de Darnétal football.

Article 1 : EDUCATION

L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que le respect, la politesse, la tolérance, le fair-play, la rigueur, la ponctualité,.... Aucun écart de conduite ne doit être toléré sur ces principes.

Article 2 : ATTITUDE ET LANGAGE

L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit être exemplaire et veiller à la bonne tenue et au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain à l'égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Il doit éviter toutes les attitudes déplacées à chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois).

L'éducateur doit véhiculer une image positive de l'Olympique de Darnétal.

Article 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

L'éducateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues du club.

Article 4 : POLITIQUE TECHNIQUE

L'éducateur s'engage à :

- respecter et à faire appliquer la politique technique du club
- remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, matches, observations de joueurs)
- travailler en collaboration avec les autres éducateurs de la catégorie et sous la responsabilité du responsable technique
- être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club
- respecter les orientations techniques choisies par les responsables (école de foot, préformation, formation et seniors) et ainsi à servir l'Olympique de Darnétal avant tout : **ON EST EDUCATEUR DU CLUB ET NON DE SON EQUIPE !**
- défendre le projet sportif du club dans son intégralité en apportant son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l'ensemble de l'organigramme technique

Article 5 : PRINCIPES PEDAGOGIQUES

L'éducateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle. Pour ce faire, il élaborera une planification, préparera ses séances, les évaluera et les archivera en les mettant à disposition du responsable technique.

A chaque séance, l'éducateur utilisera les différents procédés d'entraînement (exercice, situation, jeux) respectera les principes pédagogiques (démontrer, animer, corriger, répéter, encourager,...)

Article 6 : ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS

L'éducateur s'engage à être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le référent de la catégorie

Charte de l'éducateur

voire son responsable. Il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer. En cas d'absences répétées, le club se réserve le droit de réduire le défraiement à la fin du mois, en fonction du nombre de jours d'absences, ainsi que des motifs.

D'autre part, il doit tenir à jour lui-même une fiche de présence aux séances.

L'éducateur doit respecter les horaires de début et de fin de séances.

L'éducateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge : qualification des joueurs, convocation des joueurs, organisation du déplacement, préparation du matériel.

En cas de problème lors d'une rencontre (avertissement ou expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation), il doit en aviser immédiatement au retour du match, ou dans les plus brefs délais, son responsable.

L'éducateur s'engage à remettre dès la fin de son match, la feuille de match et les licences dans les casiers prévus.

Article 7 : MATERIEL

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, matchs, tournois) dans les locaux prévus à cet effet. L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles, maillots, shorts, sweats) devra être effectué après chaque intervention.

Article 8 : INSTALLATIONS ET LOCAUX

L'éducateur doit s'assurer de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînement et ses matchs. Il doit également veiller à la fermeture des lumières et des robinets d'eau ainsi que les portes des locaux qu'il a utilisés.

Article 9 : DIRIGEANTS

L'éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison (dont un qui fait la feuille de match et qui peut faire l'arbitre de touche). En cours de saison, il est tenu d'entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants de sa catégorie.

Article 10 : FORMATION

L'éducateur s'engage à suivre une formation fédérale ou un recyclage (si nécessaires) payés par le club. A l'issue d'une formation fédérale, l'éducateur s'engage à mettre ses connaissances et ses compétences au service du club pendant au moins la saison suivante.

Article 11 : MANIFESTATIONS

L'éducateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents événements organisés (stages, tournois, soirées dansantes, lotos, foire à tout,...)

La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. En cas de manquement, des pénalités sur les défraiements seront appliquées ; cela pourrait même aller jusqu'au renvoi de l'éducateur.

Nom et prénom de l'éducateur :

Date et signature précédées de la mention

« Certifie avoir pris connaissance »